



## Sprayglue non-permanent

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le récipient/le contenu dans conformément à la réglementation locale/nationale.

Phrases EUH : Aucun

### 2.3 - Autres dangers

Substance PBT. - Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

matière vPvB. - Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Autres dangers n'entraînant pas la classification - En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 - Substances

Non applicable

### 3.2 - Mélanges

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
butane INCI : BUTANE	n°CAS : 106-97-8 Numéro d'identification UE : 601-004-00-0 N°CE : 203-448-7	>= 40 - < 45	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas	Non applicable
propane INCI : PROPANE	n°CAS : 74-98-6 Numéro d'identification UE : 601-003-00-5 N°CE : 200-827-9	>= 20 - < 25	Flam. Gas 1 - H220 Press. Gas	Non applicable

## Sprayglue non-permanent

Nom chimique	N°	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol INCI : ISOPROPYL ALCOHOL	n°CAS : 67-63-0 Numéro d'identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7	>= 10 - < 12.5	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 - H336	Non applicable
éthanol, alcool éthylique	n°CAS : 64-17-5 Numéro d'identification UE : 603-002-00-5 N°CE : 200-578-6	>= 10 - < 12.5	Flam. Liq. 2 - H225	Non applicable

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 - Description des mesures de premiers secours

<u>En cas d'inhalation</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à un apport d'air frais.</li> <li>- en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.</li> <li>- En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.</li> </ul>
<u>Après contact avec la peau</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.</li> <li>- Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.</li> <li>- En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.</li> </ul>
<u>Après contact avec les yeux</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.</li> </ul>
<u>En cas d'ingestion</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.</li> <li>- Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.</li> </ul>

#### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.</li> </ul>
<u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune information disponible.</li> </ul>
<u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Provoque une irritation des yeux.</li> <li>- Les symptômes peuvent apparaître plusieurs heures après l'exposition ; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins 48 heures.</li> </ul>
<u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune information disponible.</li> </ul>

#### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.
- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 - Moyens d'extinction

<u>Moyens d'extinction appropriés</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ABC-poudre</li> <li>- Dioxyde de carbone (CO2)</li> </ul>
---------------------------------------	--

## Sprayglue non-permanent

- Mousse
- Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés - Jet d'eau à grand débit

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Produits de décomposition dangereux - Aucune information disponible.

### 5.3 - Conseils aux pompiers

- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
- L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Utiliser un équipement de protection personnel.
- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Evacuer les personnes en lieu sûr.
- Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes - Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
- Risque d'explosion.

### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement - Aucune information disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
- Rincer abondamment avec de l'eau.

Techniques inappropriées - Aucune information disponible.

### 6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7
- Protection individuelle: voir rubrique 8
- Evacuation: voir rubrique 13

## Sprayglue non-permanent

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Recommandation

- Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
- Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.
- Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
- Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.
- Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

##### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!
- Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
- Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
- Conserver sous clé.
- s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
- Ne pas stocker ensemble avec: Agent oxydant
- Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes

#### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Adhésifs, produits d'étanchéité

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 - Paramètres de contrôle

<b>butane (106-97-8)</b>	
VME ppm (FR)	800 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	1900 mg/m <sup>3</sup>
<b>propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)</b>	
VLE ppm (FR)	400 ppm
VLE mg/m <sup>3</sup> (FR)	980 mg/m <sup>3</sup>
<b>éthanol, alcool éthylique (64-17-5)</b>	
VME ppm (FR)	1000 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	1900 mg/m <sup>3</sup>
VLE ppm (FR)	5000 ppm

## Sprayglue non-permanent

VLE mg/m <sup>3</sup> (FR)	9500 mg/m <sup>3</sup>
----------------------------	------------------------

### DNEL / PNEC

propane (74-98-6)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme par voie orale (aigu)	0.464 mg/kg	Consommateurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	2.21 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	0.265 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL court terme par voie orale (aigu)	51 mg/kg	Consommateurs	Systemique
DNEL long terme par voie orale (répété)	26 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systemique
DNEL aigu par inhalation	178 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
DNEL aigu par inhalation	1000 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
DNEL long terme dermique	319 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systemique
DNEL long terme dermique	888 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systemique
PNEC eaux, eau douce	140.9 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	140.9 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	140.9 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg		
PNEC sol	28 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	2251 mg/l		
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)			
Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	87 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systemique
DNEL aigu par inhalation	1900 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Local
DNEL aigu par inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	114 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme dermique	343 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme dermique	206 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systemique
PNEC eaux, eau douce	960 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	790 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	2.75 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3.6 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	2.9 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	380 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	580 mg/l		

### 8.2 - Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

- Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Lunettes avec protections sur les côtés

- DIN EN 166

- Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

## Sprayglue non-permanent

- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

- Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

- EN ISO 374

- Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré)

- Temps de passage : > 480 min.

- Épaisseur du matériau du gant : 0,7 mm

- Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

- Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement - Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>État</u>	Liquide	<u>Aspect</u>	Aérosol
<u>Couleur</u>	incolore	<u>Odeur</u>	caractéristique
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		Aucune donnée disponible	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		Aucune donnée disponible	
Point d'ébullition		< -20 °C	
Point éclair		< -20 °C	
Taux d'évaporation		Aucune donnée disponible	
inflammabilité		Aucune donnée disponible	
Limite inférieure d'explosivité		1.5 % Vol.	
Limite supérieure d'explosivité		15 % Vol.	
Pression de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité de la vapeur		Aucune donnée disponible	
Densité relative		Aucune donnée disponible	
Densité		0.572 kg/l	
Solubilité (Eau)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Ethanol)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Acétone)		Aucune donnée disponible	
Solubilité (Solvants organiques)		Aucune donnée disponible	

## Sprayglue non-permanent

Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	> 350 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

### Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

### 9.2 - Autres informations

Teneur en COV	501.96 g/l 87,755 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
Indice de réfraction	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides	Aucune donnée disponible
Tension de surface	Aucune donnée disponible
Concentration de saturation	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 - Réactivité

- Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.  
- Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.5 - Matières incompatibles

- Aucune information disponible.

### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

## Sprayglue non-permanent

Toxicité aiguë - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

### Toxicité : Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
DL50 Orale (rat)	5840 mg/kg
DL50 Cutanée (lapin)	13900 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	5000 mg/l
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 Orale (rat)	10470 mg/kg
DL50 Cutanée (rat)	17100 mg/kg
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	124.7 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## Sprayglue non-permanent

### 12.1 - Toxicité

#### Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

#### Toxicité : Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
CE50 48h crustacés	9714 mg/l Daphnia magna OCDE 202
CL50 96h poissons	9640 mg/l OCDE 203
CEr50 algues	> 100 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique poissons	> 1000 mg/l Danio rerio
NOEC chronique crustacés	> 1000 mg/l
NOEC chronique algues	1800 mg/l
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 96h poissons	11200 mg/l Pimephales promelas (tête-de-boule)
CEr50 algues	275 mg/l Chlorelle vulgaris OCDE 201
NOEC chronique poissons	250 mg/l Pimephales promelas (tête-de-boule)
NOEC chronique algues	11.5 mg/l Chlorelle vulgaris
NOEC chronique autres plantes aquatiques	9.6 mg/l

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

#### Mélange

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

#### Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
% de biodégradation en 28 jours	95 %

## Sprayglue non-permanent

éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	930 mg/g < V < 1670 mg/g

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

#### Mélange

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

#### Substances

butane (106-97-8)	
Log KOW	1.09 < V < 2.89
propane (74-98-6)	
Log KOW	2.36
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
Facteur de bioconcentration (FBC)	0.994
Log KOW	0.05
éthanol, alcool éthylique (64-17-5)	
Log KOW	-0.31

### 12.4 - Mobilité dans le sol

- Le produit n'a pas été testé.

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

### 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

<u>Méthodes de traitement des déchets</u>	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.</li><li>- Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.</li><li>- Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.</li></ul>
<u>Evacuation des eaux</u>	- Aucune information disponible.
<u>Précautions particulières à prendre</u>	- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
<u>Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale</u>	- Aucune information disponible.

## Sprayglue non-permanent

Codes de déchets / désignations de déchets selon Règlement 2014/955/UE : 16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR) : UN1950  
Numéro ONU (RID) : UN1950  
Numéro ONU (ADN) : UN1950  
Numéro ONU (IMDG) : UN1950  
Numéro ONU (IATA) : UN1950

#### 14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR) : AÉROSOLS  
Nom d'expédition des Nations unies (RID) : AÉROSOLS  
Nom d'expédition des Nations unies (ADN) : AÉROSOLS  
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) : AEROSOLS  
Nom d'expédition des Nations unies (IATA) : AEROSOLS, FLAMMABLE

#### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 2  
ADR Code de classification: : 5F  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2  
Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2

## Sprayglue non-permanent

### Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2

### Pictogrammes



### 14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage :  
Groupe d'emballage (RID) :  
Groupe d'emballage (ADN) :  
Groupe d'emballage (IMDG) :  
Groupe d'emballage (IATA) :

### 14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non

### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### ADR

ADR Code de classification : 5F  
ADR Dispositions particulières : 190+327+344+625  
ADR Quantité limitée (LQ) : 1L  
Quantités exceptées ADR : E0  
Instructions d'emballage ADR :  
Dispositions spéciales d'emballage ADR :  
Dispositions pour l'emballage en commun ADR :  
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :  
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :  
Code-citerne ADR :  
Dispositions spéciales citernes ADR :  
Véhicule pour le transport en citerne :  
ADR catégorie de transport : 2  
ADR code de restriction en tunnel : D  
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR :  
Dispositions spéciales - Colis : V14  
Dispositions spéciales - Vrac :  
Dispositions spéciales - Exploitation : S2  
ADR Danger n° (code Kemler) :

## Sprayglue non-permanent

### **RID**

<u>Dispositions particulières</u>	:	190+327+344+625
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E0

### **ADN**

<u>Dispositions particulières</u>	:	190+327+344+625
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1L
<u>Quantités exceptées</u>	:	E0

### **IMDG**

<u>Dispositions particulières</u>	:	63 190 277 327 344 381 959
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	1000 mL
<u>Quantités exceptées</u>	:	E0
<u>Instructions d'emballage</u>	:	
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	F-D, S-U
<u>Arrimage et manutention</u>	:	Catégorie None SW1 SW22
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

### **IATA**

<u>PCA - Quantités exceptées</u>	:	E0
<u>PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage</u>	:	Y203
<u>PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	30kg
<u>PCA - Instructions d'emballage</u>	:	203
<u>PCA - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	75kg
<u>CAO - Instructions d'emballage</u>	:	203
<u>CAO - Quantité nette maximale par emballage</u>	:	150kg
<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Code ERG</u>	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Substances REACH candidates</u>	Aucun
<u>Substances Annex XIV</u>	Aucun
<u>Substances Annex XVII</u>	Aucun

## Sprayglue non-permanent

Teneur en COV 501.96 g/l

- -- RÈGLEMENT (CE) N° 907/2006 DE LA COMMISSION du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'adapter ses annexes III et VII. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 168/5 le 21 juin 2006 ;
- -- RÈGLEMENT (UE) 2016/918 DE LA COMMISSION du 19 mai 2016 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges. Le règlement a été publié au Journal officiel de l'Union européenne n° L 156, le 14 juin 2016 ;
- -- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;
- -- DIRECTIVE DU CONSEIL du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols (75/324/CEE) (JO L 147 du 9.6.1975, p. 40)
- -- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (Journal officiel de l'Union européenne n° L 396, 30-12-2006, correction d'erreurs – n° L 136/3, 2007-5-29) ;
- -- L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC , 2008/47/EC
- Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.
- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- Réglementation suisse : Art. 4 al. 4 de l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse au travail (RS 822.115) et l'art. 1 lit. f du règlement DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).
- P3a Aérosols inflammables
- Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°:

RG - Maladies professionnelles RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
4	06/02/2025		
3	16/07/2024		
2	01/07/2024		
1	24/05/2023		

Indication des changements : Section : 1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

Abréviations et acronymes

- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- EC50 : Concentration efficace de la substance provoquant des effets néfastes chez 50 % des animaux testés.
- IATA : Association du transport aérien international.

## Sprayglue non-permanent

- DNEL : niveau dérivé sans effet.
- CME0 : Concentration la plus faible avec effet observé.
- DME0 : niveau d'effet indésirable observé le plus bas.
- N° CE : Numéro de la Communauté Européenne
- IMDG : Marchandises dangereuses maritimes internationales.
- Numéro CAS : Numéro du Chemical Abstracts Service.
- NOEC : Concentration sans effet observé.
- NOEL : Aucun niveau d'effet observable.
- VLEP : Limite d'exposition professionnelle.
- CL50 : Concentration létale à 50 % d'un animal testé.
- PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
- ADR : L'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- PNEC : concentration prévue sans effet.
- RID : Transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- ATE : Estimation de la toxicité aiguë.
- TWA : moyenne pondérée dans le temps
- DL50 : Dose mortelle à 50 % d'un animal testé.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Sources de données: European Chemicals Agency (ECHA)  
European Chemicals Bureau (ECB)  
International Laboratories Organization (ILO)

### Textes des phrases réglementaires

Aerosol 1	Aérosol - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammable. - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Press. Gas	gaz sous pression
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\*\*\* \*\*